

/FE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 95-69 du 28 Février 1995

Portant approbation du budget prévisionnel de la Société Béninoise des Manutentions Portuaires (SOBEMAP) pour l'Exercice 1995.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 89-336 du 29 Août 1989 portant approbation des Statuts de la Société Béninoise des Manutentions Portuaires (SOBEMAP) ;
- VU le Décret N° 92-18 du 03 Février 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Travaux Publics et des Transports ;
- SUR Proposition du Ministre des Travaux Publics et des Transports ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Février 1995 ;

D E C R E T E :

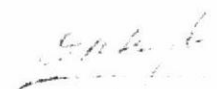
Article 1er.- Est approuvé le budget prévisionnel de la Société Béninoise des Manutentions Portuaires (SOBEMAP) pour l'Exercice 1995 tel qu'il figure en annexe à ce Décret.

.../...

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 28 Février 1995

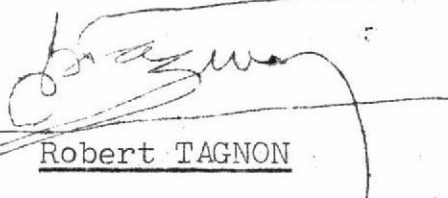
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Nicéphore SOGLO.-

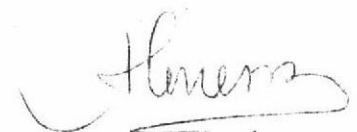
Le Ministre d'Etat à la Présidence  
de la République, chargé de la  
Coordination de l'Action Gouverne-  
mentale et de la Défense Nationale,

  
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre du Plan et de la  
Restructuration Economique,

  
Robert TAGNON

Le Ministre des Travaux  
Publics et des Transports,

  
Aurélien HOUESSOU  
Ministre intérimaire

Le Ministre des Finances,

  
Paul DOSSOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 HAAC CES 2 MEPR-DN 4 MTPT 4  
MF 4 MPRE 4 AUTRES MINISTERES 16 DCF-DSDV-DB-DTCP-DI 5 DPE-INSAE-  
DLC 3 UNB-FASJEP-ENA 3 IGAA-DCCT-GCONB-CSM 4 JO 1.-